

# ISSU DE LA RENCONTRE CITOYENNE





Salle de l'Arche



29 Novembre



**3H** 

















## PLAN DE CIRCULATION ACTUEL

### Entendu en conseil municipal:



FAUX

Pas de présence aux diagnostics et à la concertation non plus

FAUX



Je suis infirmière et je suis obligée de tourner longtemps pour me garer : je passe plus de temps dans ma voiture qu'avec mes patients

J'ai 61 ans. Je suis employée dans une boutique qui va mal. Si elle ferme, je ne retrouverai pas de travail Les voitures roulent si vite rue Kennedy alors qu'il y a tellement de collégiens qui passent par là!

J'ai perdu une grande partie de ma clientèle non ermontoise ; cela me met en danger

J'aimais venir à Ermont pour faire des courses, c'est devenu trop compliqué

J'ai fait part de ma baisse de chiffre d'affaires deux fois à la mairie : pas de réaction!

Depuis septembre, c'est l'enfer rue Saint-Flaive; je ne peux même plus rentrer ma voiture dans mon garage sans un concert de klaxons

Une fois que les clients seront partis, ils ne reviendront pas

# PLAN ÉLABORÉ LORS DE LA CONCERTATION CITOYENNE DU 29 NOVEMBRE 2023

Pour rendre son accessibilité à notre cœur de ville, préserver son dynamisme et permettre le développement des circulations douces, nous proposons de remettre en double sens la rue de Stalingrad et d'établir, en cœur de ville, une « zone de rencontre ». Piétons, vélos et véhicules y cohabiteront de manière apaisée. La vitesse y sera limitée à 20 km /h. Cette zone se limitera au cœur de ville, soit les principales rues commerçantes.

Quatre rues partant toutes du rond-point Bichet deviennent "zone de rencontre". Elles définissent le coeur de ville :

- Rue de Stalingrad : jusqu'à la place Anita Conti (gare de Cernay)
- Rue du 18 juin : jusqu'au rond-point du 18 juin 1940.
- Rue de la République : jusqu'au rond-point de la médiathèque
- L'axe Rue de l'église Rue Louis Savoie : jusqu'à la Mairie
- Les ronds-points aux extrémités de cette zone ne sont pas limités à 20 km/h





Article R. 412-35: « Dans une zone de rencontre, les piétons peuvent circuler sur la chaussée mais ne doivent pas gêner la circulation des véhicules en y stationnant. ».

Article R417-10 : « Est également considéré gênant la circulation publique le comme stationnement d'un véhicule : [...] Dans les zones de rencontre en dehors des emplacements aménagés à cet effet [ ...];»









### Avec ce projet:

- ✓ Une proposition élaborée par des habitants et pour le bien de tous
- Le retour en **double sens** de la rue de Stalingrad
- La préservation de notre coeur de ville commerçant
- La possibilité de développer des circulations douces en coeur de ville
- La sécurisation des accès au collège Jules Ferry et au centre Médico-Educatif
- Un retour à des temps de trajet acceptables pour les métiers d'aide à la personne
- La tranquillité retrouvée des habitants des rues Saint Flaive et Kennedy, la tranquillité préservée des résidents de la rue de Stalingrad

## PROCHAINES ÉTAPES

#### SIGNER ET PARTAGER LA PÉTITION



#### **RESTE A FAIRE:**

STATIONNEMENT AUX CHÊNES

STATIONNEMENT AUX CARREAUX

ETAT DES LIEUX BOULEVARD PASTEUR







